



UN MESSAGE CLÉ POUR VOUS

EN 3 MINUTES 30



DE LA PART DU SYNDICAT DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE D'AQUITAINE



AVANÇONS ENSEMBLE POUR AMÉLIORER LE RESPECT DES DROITS DES INTERNES

Vous avez le droit de demander le respect de votre temps de travail.

Au niveau individuel

Au niveau collectif

Nous sommes en étroite collaboration avec l'ARS, le DMG et les affaires médicales dans l'objectif d'améliorer le respect des droits des internes.

Même si nous savons bien que c'est plus facile à dire qu'à faire... En cas de difficultés, nous serons toujours présents, prêts à vous aider et vous défendre.

Vous avez le droit de demander le respect de vos 48 heures par semaine.

Vous avez le droit de demander vos demi-journées de formation.

Vous avez le droit de demander vos repos compensateurs.

MAIS QUELS SONT NOS DROITS DÉJÀ ?

obligations de service de l'interne = 10 demi-journées par semaine

temps en terrain de stage

= **8 demi-journées** par semaine

comprend tout le temps de présence en terrain de stage =
JOURNEES travaillées + ASTREINTES + GARDES

temps hors terrain de stage = formation universitaire

= **2 demi-journées** par semaine

une demi-journée par semaine
de formation organisée par le
coordinateur du DES = cours
obligatoires

une demi-journée par semaine
de formation personnelle
organisée en autonomie

**48 HEURES MAXIMUM
par période de 7 jours**

Chacune de ces durées est calculée
en moyenne par période de 3 mois.
En cas de dépassement,
l'accomplissement des obligations
de service donne lieu à
récupération.

MAIS QUELS SONT NOS DROITS DÉJÀ ?

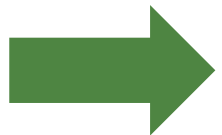
Garde ou astreinte ?				
Travail le samedi matin	Travail le samedi après-midi		Travail le dimanche journée	
Ce n'est pas une garde Ce n'est pas une astreinte C'est du temps de travail normal , comme en semaine	Si tu es posté à l'hôpital : c'est une demi-garde	Si tu es chez toi est que tu vas à l'hôpital seulement quand tu es appelé : c'est une astreinte	Si tu es posté à l'hôpital : c'est une garde	Si tu es chez toi est que tu vas à l'hôpital seulement quand tu es appelé : c'est une astreinte
Payé 0€	Payé 81,5€ brut	Payé 20€ brut et plus si l'astreinte est déplacée	Payé 163€ brut	Payé 20€ brut et plus si l'astreinte est déplacée

ATTENTION ! Si vous vous déplacez à l'hôpital lors d'une astreinte, vous devez déclarer le nombre d'heures que vous avez travaillé sur place pour être payé !

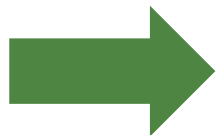
Plus d'infos : <https://33simga.fr/legislation/gardes/>

AIDEZ-NOUS À VOUS DÉFENDRE AU MIEUX !

Mieux nous sommes informés, mieux nous pouvons vous représenter.



Dîtes-nous dès que vous avez un doute sur le respect de vos droits



33simga@gmail.com

ET LE PLUS IMPORTANT : PRENEZ SOIN DE VOUS !

Des difficultés en stage ?

Parlez-en !

Des problèmes perso ?

Des soucis de santé ?

Des moments de doute ?

MERCI ET BON STAGE !



33simga@gmail.com



<http://33simga.fr>

facebook

Simga Aquitaine

À bientôt !